

*Date de dépôt: 14 mai 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 505 n<sup>os</sup> 12 et 34, de la parcelle de base 505, feuille 20, de la commune de Collex-Bossy, pour 690 000 F**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8874, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de novembre 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 21 août et du 4 septembre 2002 sous la présidence de Mme Ruegsegger, puis voté le 30 avril 2003 sous la présidence de M. Souhail Mouhanna. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Maunoir, Marconi, Büchli. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un appartement de 6 pièces situé dans une ancienne grange. Cet appartement dispose aussi d'un garage. Ce gage sera vendu au prix de 3800 m<sup>2</sup> conformément aux estimations des experts. Cette vente dégagera même un petit bénéfice de 37 000 F

Au bénéfice de ces explications, la commission unanime vous prie d'accepter ce projet de loi tel qu'amendé par la commission.

## **Projet de loi (8874)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 505 n<sup>os</sup> 12 et 34, de la parcelle de base 505, feuille 20, de la commune de Collex-Bossy, pour 670 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 670 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 505 n<sup>os</sup> 12 et 34, de la parcelle de base 505, feuille 20, de la commune de Collex-Bossy

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.